ARRETE DU MAIRE

2023-526

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CONTROLE DES OUVRAGES DEFENSE INCENDIE AU N°4 RUE LOUISE MICHEL

DU 09.10.23 au 11.10.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2023-MLV-0079,

Considérant que la société VEOLIA EAU, sise 18 avenue des aulne 78250 MEULAN représentée par M. Hans DEMERCASTEL (téléphone :06.01.33.77.56 – mail : hans.demercastel@veolia.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, doit entreprendre des travaux de contrôle des ouvrages défense incendie, situé au n°4 rue Louise Michel sur trottoir, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, au droit du n°4 rue Louise Michel, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un stationnement interdit au droit des travaux sur 20 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Neutralisation d'une place de stationnement au droit du n°4.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, par les passages piétons existants.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.
5) Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet prend effet de 8h00 à 17h00, du lundi 9 octobre 2023 au mercredi 11 octobre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société VEOLIA EAU sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-526

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CONTROLE DES OUVRAGES DEFENSE INCENDIE AU N°4 RUE LOUISE MICHEL

DU 09.10.23 au 11.10.23

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 5 octobre 2023.

Pour le Maire empêché,
La première adjointe en charge des affaires sociales, de la famille et des solidarités,

Nathalie PEREIRA